

RAPPORTEUR : Michèle DUCLOY, Vice-Présidente de la Commission Développement Economique et Touristique

TITRE : FISAC - Montage d'un dossier de candidature

Mesdames, Messieurs,

Un décret du 15 Mai 2015 instaure un mode d'Appel à projets national du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC).

Cet appel à projets comprend un volet collectif auquel le SyMPaC peut répondre.

Les opérations collectives doivent répondre aux thématiques prioritaires suivantes :

- création, modernisation, diversification, accessibilité physique et numérique, ainsi que la sécurisation des entreprises de proximité existantes ;
- création et modernisation des halles et des marchés couverts, ainsi que des marchés de plein air, tant au niveau investissement matériel que digital.

A travers cette candidature, l'ambition est bien d'accompagner les commerçants et artisans du territoire mais aussi de redynamiser les milieux urbains et ruraux touchés par le déclin des activités de commerce, artisanat, et de service. Cette candidature comprend le périmètre de toutes les communes composant le SyMPaC hormis celle de Calais qui a déjà son dispositif FISAC.

Le dossier de candidature est à adresser aux services de la DIRECCTE pour le 29 janvier 2018.

Or dans cet objectif, il est d'ores et déjà nécessaire de réaliser un diagnostic, une stratégie et un plan d'actions en partenariat avec les acteurs concernés (unions commerciales, collectivités, chambres consulaires).

Des dépenses concernant la collecte de données en vue de l'élaboration du diagnostic sont à engager auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie Côte d'Opale pour une dépense totale maximale de 5 000 € TTC.

En conséquence, je vous propose Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- valider l'intérêt de candidater à cet Appel à projets ;
- valider le montage du dossier porté par le SyMPaC ;
- valider la création d'un comité de pilotage ;
- engager la dépense de 5 000 € TTC ;
- autoriser le Président à signer toute pièce ou documents afférents à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président,

Olivier MAJEWICZ

Acte certifié exécutoire compte-tenu de :

- son envoi en Sous-Préfecture le 20 octobre 2017
- son envoi à l'affichage au siège du SYMPAC et ceux des EPCI le 20 octobre 2017

Le Président du SyMPaC,

Olivier MAJEWICZ